



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE du 4<sup>ème</sup> ZOUAVE  
n° 03-2019 en date du 18/02/2019**

Nous, Maire de la Commune d'ORVILLERS-SOREL,  
Vu le code des communes et notamment les articles L 131-1 à L 131-4  
Vu le code de la route,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82\_623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire en matière de circulation routière,

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Une interdiction de circulation sera établie sur la voie communale dite rue du 4<sup>ème</sup> zouave durant les travaux d'élagage du tilleul de l'église.

**Du Mercredi 20 au Vendredi 22 Février 2019 de 08h00 à 18h00**

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place dans l'agglomération.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE
- Monsieur l'adjudant de la Brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis.

Fait à ORVILLERS-SOREL  
Le 18 Février 2019

Le Maire  
  
Francis CORMIER